

franchise pendant la durée de la guerre aux lettres expédiées ou reçues par les officiers et marins de la division de l'Océan Pacifique n'aura plus son effet à compter de ce jour.

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messageur* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 24 mai 1871.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : G. MAURICE.

---

N° 118. — DÉCISION du 29 mai 1871 autorisant M. Smidt à exercer provisoirement les fonctions de consul du Danemark.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la nomination faite, le 4 février dernier, par S. M. Christian IX, roi de Danemark, de M. F.-C.-C. Smidt, négociant à Papeete, de consul de ce royaume, laquelle nomination nous a été présentée en original et dont traduction conforme nous a été fournie ;

Vu la demande que nous a fait M. F.-C.-C. Smidt d'être investi provisoirement de l'exercice de ces fonctions jusqu'à réception de son *exequatur* ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1<sup>er</sup>. M. Smidt (Frédéric-Carl-Christian) est autorisé à exercer provisoirement les fonctions de consul du Danemark jusqu'à réception de l'*exequatur* du gouvernement français.

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messageur* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 29 mai 1871.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : G. MAURICE.